



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

N°2016-14633 /SGAR/SM/DRIEE/DBSN

Paris, le 25 NOV. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du Bassin Seine
Normandie

à

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Objet : Avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) d'Auxerre au titre de l'article R.566-15 du code de l'environnement

Pièce jointe : Annexe technique

En parallèle de la consultation des parties prenantes, vous avez sollicité mon avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Auxerre.

Cette stratégie a été élaborée par l'État dans les délais impartis en collaboration avec les parties prenantes. Elle développe les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGRI) Seine Normandie 2016-2021 pour le territoire et les décline également en dispositions ciblées sur les enjeux majeurs du territoire. J'ai bien noté que certaines pistes d'actions de la stratégie s'inscrivent dans les objectifs environnementaux du contrat global de l'eau existant sur le territoire soutenu par l'agence de l'eau.

La démarche engagée doit être poursuivie et les acteurs encouragés et accompagnés. S'agissant d'un document nouveau, je vous remercie de veiller à communiquer sur ses objectifs.

La stratégie a vocation à être déclinée en actions opérationnelles à différentes échelles d'intervention. Tout doit être mis en œuvre, dans le contexte de déploiement des compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour poursuivre la mobilisation des parties prenantes et l'accompagnement des collectivités. L'objectif prioritaire est d'identifier une structure porteuse et d'assurer le portage des actions par différents maîtres d'ouvrages. Pour cela, vous veillerez à mettre en place une gouvernance adaptée.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour prolonger la dynamique initiée et garantir l'appui des services pour assurer rapidement la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en cohérence avec les démarches existantes dont l'étude engagée sur le fonctionnement du bassin de la Seine pour la gestion des inondations et des étiages. Un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention élargi à l'échelle du bassin versant pourra notamment être engagé pour mobiliser en particulier des crédits de l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs.

Ainsi, j'émet un avis favorable à ce projet qui contribue à l'atteinte des objectifs du PGRI du bassin sur le périmètre de la stratégie. Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation que vous menez d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCIO

**Annexe - Recommandations techniques
pour le document final ou pour la suite de la démarche :**

SLGRI d' Auxerre

- Communiquer autour des enjeux majeurs et objectifs prioritaires de la stratégie via un résumé non technique ;
- Mettre en place les instances nécessaires pour faire émerger un portage de la SLGRI par une collectivité et mobiliser des maîtres d'ouvrages pour la réalisation des actions identifiées ;
- Identifier autant que possible les acteurs et outils visés par chacune des pistes d'actions définies ;
- Tirer profit des contrats globaux sur l'eau du territoire pour la mise en œuvre de la SLGRI ;
- Renforcer la connaissance des enjeux sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI, au-delà des seules communes du TRI, notamment sur l'état d'avancement des PCS et DICRIM pour alimenter le suivi à l'échelle du bassin fixé par le PGRI ;
- Mettre en place un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie associant les parties prenantes.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

N°2016-14634 /SGAR/SM/DRIEE/DBSN

Paris, le 25 NOV. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du Bassin Seine
Normandie

à

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Objet : Avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Chauny-Tergnier-La Fère au titre de l'article R.566-15 du code de l'environnement

Pièce jointe : Annexe technique

En parallèle de la consultation des parties prenantes, vous avez sollicité mon avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Chauny-Tergnier-La Fère.

Cette stratégie a été élaborée par l'Entente Oise Aisne, identifiée comme structure porteuse, en collaboration avec l'État et en association avec les parties prenantes dans les délais impartis. Elle développe les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGRI) Seine Normandie 2016-2021 pour le territoire et les décline en dispositions. J'ai bien noté que la mise en place d'une réflexion sur la gestion des crues à l'échelle des bassins versants de l'Aisne et de l'Oise par l'Entente a été un atout pour l'élaboration et la cohérence des SLGRI des TRI en chapelet sur l'Oise. Si les objectifs de la stratégie sont identiques à ceux des stratégies de Creil et de Compiègne, leur mise en œuvre devra toutefois être priorisée sur les enjeux propres au territoire de Chauny-Tergnier-La Fère, en cohérence avec les SAGE et les SCOT du territoire.

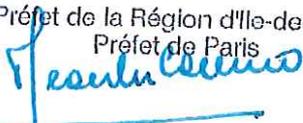
S'agissant d'un document nouveau, je vous remercie de veiller à encourager la structure porteuse à communiquer sur les objectifs de la démarche et à vous associer à cette communication.

La stratégie a vocation à être déclinée en actions opérationnelles. Tout doit être mis en œuvre, dans le contexte de déploiement des compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour poursuivre la mobilisation des parties prenantes et des maîtres d'ouvrages.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation aux côtés de l'Entente Oise Aisne pour prolonger la dynamique collective initiée et encourager la mobilisation de maîtres d'ouvrages pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la stratégie, en cohérence avec les démarches existantes dont l'étude engagée sur le fonctionnement du bassin de la Seine pour la gestion des inondations et des étiages. Le dépôt d'un PAPI d'intention dans les meilleurs délais possibles permettra de mobiliser notamment des crédits de l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs.

Ainsi, j'émet un avis favorable à ce projet qui contribue à l'atteinte des objectifs du PGRI du bassin sur le périmètre de la stratégie. Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

**Annexe - Recommandations techniques
pour le document final ou pour la suite de la démarche :**

SLGRI de Chauny-Tergnier-La Fère

- Communiquer autour des enjeux majeurs et objectifs de la stratégie spécifiques au territoire via un résumé non technique ;
- Identifier autant que possible les acteurs et outils visés par chacune des pistes d'actions prioritaires définies. Signaler a minima les actions relevant de la compétence de l'État et de l'Entente Oise Aisne ;
- Veiller à la conciliation des enjeux de développement urbain et la maîtrise des risques d'inondation, notamment en cohérence avec la définition des systèmes d'endiguement ;
- Renforcer la connaissance des enjeux sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI, au-delà des seules communes du TRI, notamment sur l'état d'avancement des PCS et DICRIM pour alimenter le suivi à l'échelle du bassin fixé par le PGRI ;
- Mettre en place un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie associant les parties prenantes.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

N°2016-*14635* /SGAR/SM/DRIEE/DBSN

Paris, le **25 NOV. 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du Bassin Seine
Normandie

à

Monsieur le Préfet de l'Oise

Objet : Avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de **Compiègne** au titre de l'article R.566-15 du code de l'environnement

Pièce jointe : Annexe technique

En parallèle de la consultation des parties prenantes, vous avez sollicité mon avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Compiègne.

Cette stratégie a été élaborée par l'Entente Oise Aisne, identifiée comme structure porteuse, en collaboration avec l'État et en association avec les parties prenantes dans les délais impartis. Elle développe les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGR) Seine Normandie 2016-2021 pour le territoire et les décline en dispositions. J'ai bien noté que la mise en place d'une réflexion sur la gestion des crues à l'échelle des bassins versants de l'Aisne et de l'Oise par l'Entente a été un atout pour l'élaboration et la cohérence des SLGRI des TRI en chapelet sur l'Oise. Les réflexions communes avec le territoire de Creil sur l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire ont également alimenté la stratégie.

Si les objectifs de la stratégie sont identiques à ceux des stratégies de Creil et de Chauny-Tergnier-La-Fère, leur mise en œuvre devra toutefois être priorisée et adaptée spécifiquement aux enjeux propres au territoire de Compiègne, en cohérence avec les SAGE et les SCOT du territoire.

S'agissant d'un document nouveau, je vous remercie de veiller à encourager la structure porteuse à communiquer sur les objectifs de la démarche et à vous associer à cette communication.

La stratégie a vocation à être déclinée en actions opérationnelles sur un territoire adapté y compris au-delà du périmètre de la SLGRI. Tout doit être mis en œuvre, dans le contexte de déploiement des compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour poursuivre la mobilisation collective des parties prenantes et des maîtres d'ouvrages adaptés.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation aux côtés de l'Entente Oise Aisne pour prolonger la dynamique collective initiée et encourager la mobilisation de maîtres d'ouvrages pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la stratégie, en cohérence avec les démarches existantes dont l'étude engagée sur le fonctionnement du bassin de la Seine pour la gestion des inondations et des étiages. Le dépôt d'un PAPI d'intention dans les meilleurs délais possibles permettra de mobiliser notamment des crédits de l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs.

Ainsi, j'émet un avis favorable à ce projet qui contribue à l'atteinte des objectifs du PGRI du bassin sur le périmètre de la stratégie. Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

**Annexe - Recommandations techniques
pour le document final ou pour la suite de la démarche :**

SLGRI de Compiègne

- Communiquer autour des enjeux majeurs et objectifs de la stratégie spécifiques au territoire via un résumé non technique ;
- Identifier autant que possible les acteurs et outils visés par chacune des pistes d'actions prioritaires définies. Signaler a minima les actions relevant de la compétence de l'État et de l'Entente Oise Aisne ;
- Veiller à la conciliation des enjeux de développement urbain et la maîtrise des risques d'inondation, notamment en cohérence avec la définition des systèmes d'endiguement ;
- Renforcer la connaissance des enjeux sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI, au-delà des seules communes du TRI, notamment sur l'état d'avancement des PCS et DICRIM pour alimenter le suivi à l'échelle du bassin fixé par le PGRI ;
- Mettre en place un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie associant les parties prenantes.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

N°2016-*16636* /SGAR/SM/DRIEE/DBSN

Paris, le **25 NOV. 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du Bassin Seine-
Normandie

à

Monsieur le Préfet de l'Oise

Objet : Avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de Creil au titre de l'article R.566-15 du code de l'environnement

Pièce jointe : Annexe technique

En parallèle de la consultation des parties prenantes, vous avez sollicité mon avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Creil.

Cette stratégie a été élaborée par l'Entente Oise Aisne, identifiée comme structure porteuse, en collaboration avec l'État et en association avec les parties prenantes dans les délais impartis. Elle développe les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation du bassin (PGRI) Seine Normandie 2016-2021 pour le territoire et les décline en dispositions. J'ai bien noté que la mise en place d'une réflexion sur la gestion des crues à l'échelle des bassins versants de l'Aisne et de l'Oise par l'Entente a été un atout pour l'élaboration et la cohérence des SLGRI des TRI en chapelet sur l'Oise. Les réflexions communes avec le territoire de Compiègne sur l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire ont également alimenté la stratégie.

Si les objectifs de la stratégie sont identiques à ceux des stratégies de Compiègne et de Chauny-Tergnier-La-Fère, leur mise en œuvre devra toutefois être priorisée sur les enjeux propres au territoire de Creil, en cohérence avec les SAGE et les SCOT du territoire.

S'agissant d'un document nouveau, je vous remercie de veiller à encourager la structure porteuse et à vous associer à la communication sur les objectifs de la démarche.

La stratégie a vocation à être déclinée en actions opérationnelles sur un territoire adapté y compris au-delà du périmètre de la SLGRI. Tout doit être mis en œuvre, dans le contexte de déploiement des compétences Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), pour poursuivre la mobilisation collective des parties prenantes et des maîtres d'ouvrages adaptés.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation aux côtés de l'EPTB Seine Grands Lacs pour prolonger la dynamique initiée pour assurer rapidement la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie en cohérence avec les démarches existantes dont l'étude engagée sur le fonctionnement du bassin de la Seine pour la gestion des inondations et des étiages. Un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pourra notamment être engagé pour permettre de mobiliser notamment des crédits de l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs.

Ainsi, j'émet un avis favorable à ce projet qui contribue à l'atteinte des objectifs du PGRI du bassin sur le périmètre de la stratégie. Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, il vous appartiendra à l'issue de la phase de consultation d'approuver cette stratégie par arrêté.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

**Annexe - Recommandations techniques
pour le document final ou pour la suite de la démarche :**

SLGRI de Creil

- Communiquer autour des enjeux majeurs et objectifs de la stratégie spécifiques au territoire via un résumé non technique ;
- Identifier autant que possible les acteurs et outils visés par chacune des pistes d'actions prioritaires définies. Signaler a minima les actions relevant de la compétence de l'État et de l'Entente Oise Aisne ;
- Veiller à la conciliation des enjeux de développement urbain et la maîtrise des risques d'inondation, notamment en cohérence avec la définition des systèmes d'endiguement ;
- Renforcer la connaissance des enjeux sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI, au-delà des seules communes du TRI, notamment sur l'état d'avancement des PCS et DICRIM pour alimenter le suivi à l'échelle du bassin fixé par le PGRI ;
- Mettre en place un suivi objectif et concerté de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie associant les parties prenantes.